



Les Sages recadrent Les insensés du tout répressif

FO Justice PJJ a toujours combattu la loi ATTAL, qui remettait en cause le fondement de la justice des mineurs.

FO Justice PJJ avait également dénoncé le caractère hautement répressif de la loi, avec des mesures stériles et inefficaces.

L'aveuglement du gouvernement vient de prendre fin, suite au passage devant le conseil constitutionnel.

► **En effet, la loi est désormais amputée de :**

- La remise en cause de l'atténuation de la peine
- La comparution immédiate

Pour autant, certaines dispositions telles que la responsabilité parentale ont été maintenues.

En définitive, cette décision du conseil constitutionnel vient pointer directement la responsabilité du ministre qui avait apporté un soutien inconditionnel à la loi ATTAL.

Il aurait dû en responsabilité prendre le soin de consulter les organisations syndicales comme **FO Justice PJJ** l'avait réclamé.

Le choix, visant à céder aux sirènes des voix du rejet, de la culpabilisation et de la stigmatisation s'est avéré désastreux pour le ministre qui doit tirer rapidement les conclusions de cet échec.

La victoire au conseil constitutionnel n'est pas une finalité pour **FO Justice PJJ**. Ce n'est que le début d'une marche, vers la reconnaissance de la spécificité de la justice pénale des mineurs.

Par conséquent FO Justice PJJ exige d'être reçu dans les meilleurs délais par le Garde des sceaux afin d'aborder dans le fond les futures orientations de la justice des mineurs.

FO Justice PJJ – le 20 Juin 2025



*Notre **FOR**ce, c'est vous
Pour une rémunération et des conditions de travail dignes*